

DCM 2024/07/58

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU PLATEAU SPORTIF DE LA JAILLE.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/10/87 du 12 octobre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu le rapport de Madame le Maire,
- ✓ Vu la signature du CONTRAT PEYI annonçant l'attribution d'une subvention pour le financement de la rénovation du terrain de football du plateau sportif de la Jaille,
- ✓ Considérant la nécessité d'améliorer les conditions des usagers du plateau sportif de la Jaille,
- ✓ Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour réduire la charge de la commune,
- ✓ Considérant la délégation du Conseil municipal donnant compétence au Maire pour solliciter des attributions de subvention auprès de l'Etat et des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement de l'opération « Rénovation du Terrain de Football du Plateau Sportif de la Jaille », décomposé comme suit :

Co-Financeurs	%	Montant
Ville de Baie-Mahault	15,35 %	167 370, 00 €
Département	32,13%	350 372,00 €
Etat (DRAJES)	15 %	163 543,00 €
Région Guadeloupe	22,93 %	250 000,00 €
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	14,59%	159 000,00 €
TOTAL HT	100,00%	1 090 285,00 €
TVA 8,5 %		92 674,22 €
TOTAL TTC		1 275 633,44 €

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à solliciter des cofinancements pour cette opération auprès des partenaires potentiels autres que l'Etat et les collectivités tels que la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Article 3 : de charger Madame le Maire et la Directrice Générale des services, chacune en ce qui la concerne d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telecours.fr.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Jaqueline FAVORINUS

Pour le Maire empêché
(art. L.2122-17 du CGCT)
Le 1^{ER} Adjoint au Maire

Justin DESSOUT